

Définitions et méthodes



Définitions

Biens publics : biens caractérisés par la non-rivalité et la non-exclusion. Non-rivalité signifie en l'occurrence que la consommation d'un bien n'entrave nullement la possibilité des autres de le consommer à leur tour. Non-exclusion signifie que personne ne peut être empêché d'avoir part aux biens publics. Par biens publics, on entend, par exemple, la défense nationale, la forêt comme cadre de loisirs ou l'attrait d'un paysage. Comme il n'existe pas de marché, ces biens n'ont pas de valeur marchande. Il incombe donc à l'Etat ou à ses mandataires de veiller à ce qu'ils soient à la disposition de la collectivité.

Dispersion, variance (valeur statistique) : dispersion des observations ou des valeurs autour de la moyenne.

Effets externes : effets secondaires ou externalités positifs ou négatifs sur des tiers ou sur la collectivité, résultant des processus de consommation et de production de certains acteurs. N'étant pas saisis par le marché et n'ayant donc pas de prix, ils provoquent des distorsions du marché et une allocation inappropriée de biens et de facteurs de production. Une politique économique rationnelle doit viser à internaliser les effets externes.

Exemples d'effets externes :

	Production	Consommation
Effets externes négatifs (coûts sociaux)	Pollution de l'eau potable et des eaux souterraines et superficielles par une fumure inadéquate	Coûts élevés de santé publique occasionnés par la consommation excessive d'alcool et de tabac
Effets externes positifs (utilité sociale)	Conservation et entretien du paysage rural par la production agricole	Baisse des coûts de santé publique grâce aux sports de masse pratiqués à titre de loisirs

Equivalent de lait : un équivalent de lait correspond à la teneur moyenne d'un kg de lait cru en matière grasse et en protéines (73 g) et sert d'étalon pour le calcul de la quantité de lait contenue dans un produit laitier.

Evaluation ou contrôle des résultats : l'évaluation est une méthode servant à calculer et à évaluer l'effectivité (réalisation des objectifs), l'efficacité (rapports de cause à effet) et l'efficience (rentabilité) de mesures ou d'instruments, en référence à des objectifs définis préalablement. On s'en sert surtout pour faire des comparaisons : comparaison avec des groupes de contrôle, comparaison « avant-après », comparaisons intrasectorielles.

Indicateur agro-environnemental : saisie représentative de données concernant une cause, un état, un changement ou un risque environnemental liés à l'activité agricole, importantes pour les décideurs (p. ex. degré d'érosion du sol ; définition de l'OCDE).

Valeur ajoutée brute : différence entre le prix à la consommation et le prix à la production (valeur absolue), ou part des dépenses du consommateur revenant aux échelons transformation et commerce (valeur relative).

Médiane : valeur centrale (donnée statistique); valeur située au milieu d'une série (p. ex. de mesures), de sorte à séparer un même nombre de valeurs supérieures et inférieures.

Monitoring : observation continue d'un objet durant une certaine période, à l'aide d'indicateurs et sans analyse des relations de cause à effet. Le monitoring permet de mettre en évidence des évolutions. Exemples : évolution de la surface agricole utile ou de populations d'oiseaux.

Moyenne : moyenne arithmétique (valeur statistique) : somme des valeurs d'une série divisée par le nombre de ces valeurs.

Multifonctionnalité de l'agriculture : multiples fonctions remplies par l'agriculture, comprenant, hormis la production de biens et services marchands, les prestations d'intérêt public telles que l'approvisionnement sûr de la population, la conservation des ressources naturelles, l'entretien du paysage rural et l'occupation décentralisée du territoire ainsi que les formes d'exploitation particulièrement en accord avec la nature et respectueuses de l'environnement et des animaux. Ses multiples tâches sont mentionnées à l'art. 104 de la Constitution fédérale. L'art. 104a de la Constitution fédérale reconnaît que l'agriculture a un large éventail de fonctions qui peuvent contribuer, entre autres, au développement durable et à la sécurité alimentaire.

Propriétés abiotiques : propriétés chimiques et physiques d'un espace, telles que facteurs climatiques (lumière, température, etc.), propriétés du sol, conditions hydrologiques et relief.

Propriétés biotiques : propriétés d'un espace déterminées par les plantes et les animaux qu'il abrite.

Trafic de perfectionnement actif : le trafic de perfectionnement actif comprend l'importation temporaire de marchandises pour ouvrison, transformation et remise en état. Dans le régime du perfectionnement actif, les marchandises devant être perfectionnées peuvent être importées temporairement en franchise de droits de douane ou avec un droit au remboursement des droits de douane. Les produits et les matières de base agricoles bénéficient du trafic de perfectionnement, si des marchandises suisses équivalentes ne sont pas disponibles en quantité suffisante ou que le handicap de l'industrie alimentaire ne peut être compensé par d'autres mesures appropriées. Plus d'information sont disponibles sous ce [lien](#).

D'autres termes se trouvent dans :

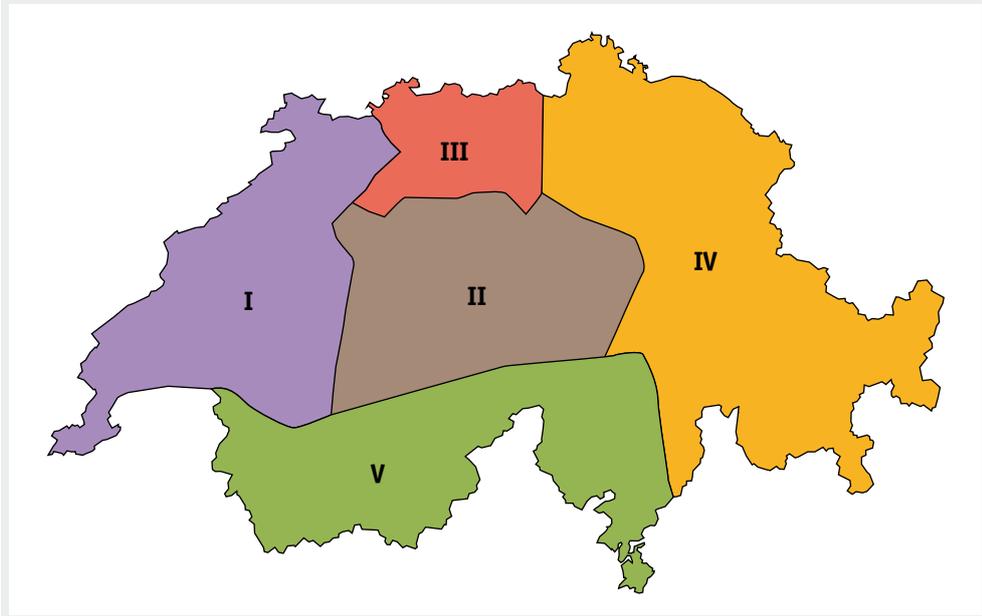
- « Définitions et terminologie d'économie rurale »
(commandes : edition-lmz Landwirtschaftliche Lehrmittel, Schützenstrasse 10, 3052 Zollikofen).
- Ordonnance sur la terminologie agricole (RS 910.91).

Méthodes

Relevé du prix du lait

L'OFAG relève mensuellement les prix à la production et publie les résultats dans le « bulletin du marché du lait ». Pour ce faire, il se fonde sur quatre références : quantité de lait totale, lait industriel, lait transformé en fromage et lait biologique. Ces données sont saisies pour toute la Suisse, mais aussi ventilées selon cinq régions : **Région I** : Genève, Vaud, Neuchâtel, Jura et les parties francophones du canton de Berne (arrondissement administratif du Jura bernois). **Région II** : Berne (sauf l'arrondissement administratif du Jura bernois), Lucerne, Unterwald (Obwald, Nidwald), Uri, Zoug et une partie du canton de Schwyz (district de Schwyz, Gersau et de Küssnacht). **Région III** : Bâle-Campagne et Bâle-Ville, Argovie et Soleure. **Région IV** : Zurich, Schaffhouse, Thurgovie, Appenzell (Rhodes intérieures et Rhodes extérieures), St.-Gall, une partie du canton de Schwyz (districts d'Einsiedeln, March et Höfe), Glaris, Grisons. **Région V** : Valais et le Tessin.

Les cinq régions du relevé des prix



Source : OFAG

Les prix payés aux producteurs sont relevés auprès des utilisateurs de lait. Tous les transformateurs industriels et les acheteurs de lait de poids ainsi qu'un choix représentatif de fromageries participent au relevé. Celui-ci porte ainsi sur plus de 60 % de la quantité produite. On entend par prix du lait, le prix payé sur les lieux du relevé (au centre collecteur ou à la ferme), compte tenu des suppléments et déductions usuels dans la localité. Par contre, le supplément de non-ensilage, de même que les cotisations volontaires aux fédérations et les déductions pour le petit-lait ne sont pas compris.

Calcul de la valeur ajoutée brute

Viande

La **valeur ajoutée brute** de transformation – distribution est une estimation de la marge réelle sur la viande vendue dans le commerce (à l'exclusion des ménages collectifs et de la restauration). C'est une valeur exprimée en termes réels (prix constants de 12.2010) et hors TVA ; elle indique la différence entre les recettes nettes et le prix de revient. En ce qui concerne la valeur ajoutée brute de la viande fraîche de bœuf, de veau, d'agneau et de porc, tous les avantages des importations dans le cadre du contingent tarifaire (TAI) sont comptabilisés. La répartition des contingents d'importation selon le nombre d'animaux achetés sur les marchés publics, selon le nombre d'animaux abattus ainsi que selon les quantités de viande effectivement importées dans le cadre du contingent tarifaire est déterminante pour l'avantage des importations. Il s'agit d'une valeur calculée. Pour des raisons de méthode, le mois actuel correspond à la période de calcul (pour le calcul de la prestation en faveur de la production suisse) et à la période d'importation (pour la répartition des contingents).

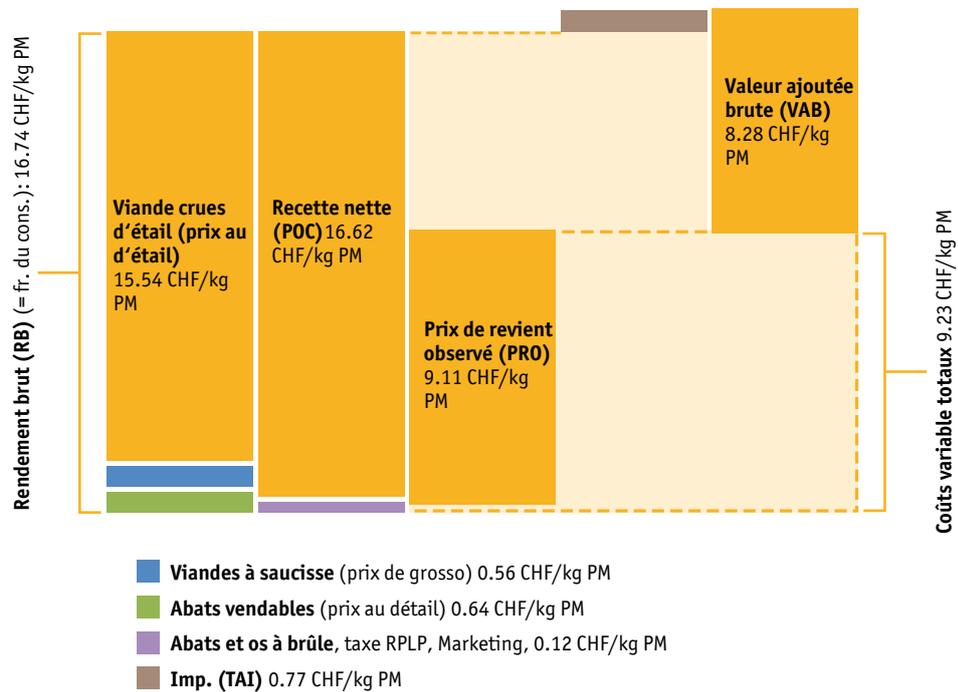
On compte un délai de 4 semaines (de 1999 à 2001) en moyenne ou de 3 semaines (depuis 2002) entre l'achat du bétail ou des matières premières servant à la fabrication de produits à base de viande et la vente chez les détaillants. La valeur ajoutée brute transformation – distribution se base sur un schéma d'analyse standard, alors que la valeur ajoutée brute pour la restauration / les repas pris à l'extérieur sur un schéma d'analyse industriel usuel. La valeur ajoutée brute sur la viande fraîche est exprimée en CHF/kg poids mort (PM) chaud. La valeur ajoutée brute des paniers de produits à base de viande et de charcuterie, ainsi que du panier de viande fraîche, de produits à base de viande et de charcuterie, est indiquée en CHF/kg poids prêt à la vente (PPV).

Le **prix de revient** est un prix réel (12.2010), hors TVA. Il correspond aux coûts nets de l'achat d'un animal de boucherie pour le transformateur et le distributeur. Pour les paniers-types de produits à base de viande et de charcuterie, le prix de revient s'entend comme le prix du commerce de gros pour la matière première (cuisse, poitrine, chair à saucisses) servant à la fabrication d'un kilo de poids prêt à la vente (PPV). Les paniers-types se basent sur une composition fixe (consommation mensuelle moyenne des ménages privés entre 2004 – 2007).

Les **recettes nettes** constituent le rendement brut au prix réel (12.2010) hors TVA, diminué des coûts d'élimination, de la RPLP, du marketing de base et des pertes de la transformation. Cela correspond à une forme simplifiée du prix à la consommation observé. Le rendement brut est équivalent au chiffre d'affaires du secteur de la transformation – distribution ou aux dépenses du consommateur (ménages privés et grossistes). Il comprend la vente de la viande fraîche à la consommation ainsi que la mise en valeur de la chair à saucisse, de la peau et des abats (prix au grossiste). Les recettes nettes de la viande fraîche sont exprimées par kilo de poids mort (PM) chaud. Les recettes nettes du panier de produits à base de viande et de charcuterie sont exprimées en CHF/kg poids prêt à la vente (PPV). Les coûts d'élimination, la RPLP, le marketing de base et les pertes ne sont pas pris en compte dans ces deux paniers.

Définition de la valeur ajoutée brute sur la viande fraîche de bœuf, de veau et de porc

- = Rendement brut – Coûts variables totaux
- = Recette nette – Prix de revient du bétail + Avantage de l'importation



Les prix indiqués constituent un exemple pour le calcul de la valeur ajoutée brute sur la viande fraîche de bœuf en 2000. Ce sont des francs par kilo de carcasse chaud (poids mort, PM), à prix constant (ou réel 10.2010) et hors TVA.

Source : OFAG

Comptes économiques de l'agriculture – méthodologie 2003

Les comptes économiques de l'agriculture (CEA) sont établis par l'OFS, avec l'appui du secrétariat de l'USP, conformément au système européen des comptes généraux de l'économie publique (Eurostat). La méthode se fonde sur la nomenclature CEA97 d'Eurostat (auparavant CEA89) et permet de nouveau de comparer directement les résultats avec ceux de l'UE.

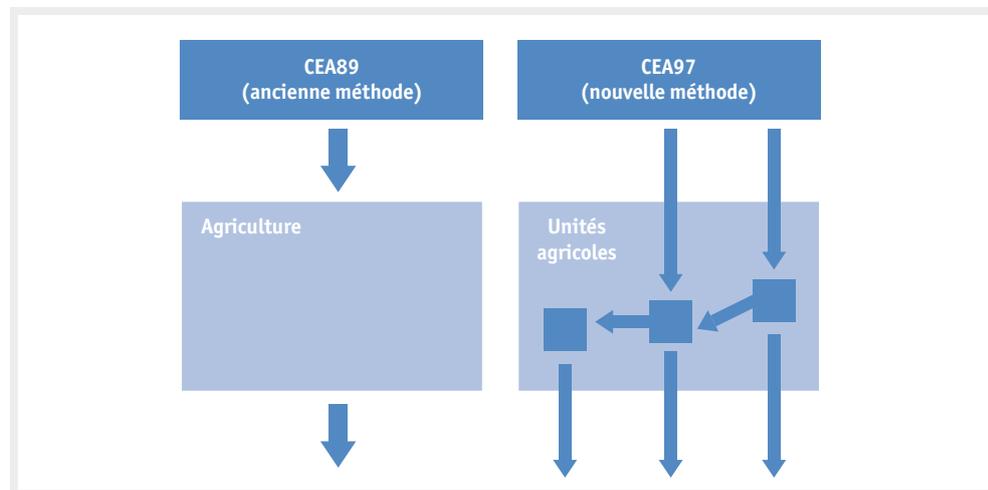
Nous décrivons ci-après les changements qu'apporte la nouvelle méthode et illustrons à l'aide d'un exemple leurs répercussions sur le plan quantitatif. La révision implique un remaniement radical. De fait, les résultats ne sont pas comparables avec ceux des années précédentes, tels qu'ils ont été publiés dans les rapports agricoles 2000 à 2002.

Nous distinguons deux types d'adaptation. D'une part, les modifications méthodologiques au sens strict du terme et, d'autre part, une série d'adaptations concernant l'univers des exploitations agricoles saisies dans l'analyse, ainsi que les produits et services pris en considération.

Modifications méthodologiques au sens strict du terme

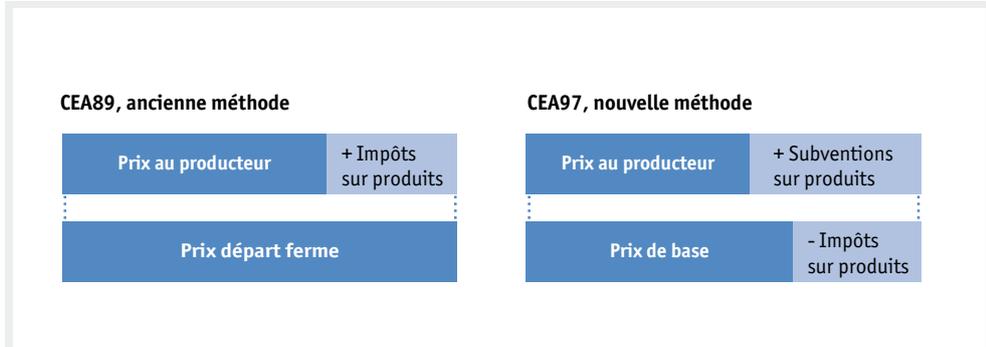
Abandon de la notion de « ferme nationale »

L'ancien système considérait l'agriculture comme « boîte noire ». Les CEA incluaient ainsi uniquement les flux de marchandises et de services entre l'agriculture et les autres secteurs économiques. Désormais, l'analyse prend aussi en compte les flux entre les unités constitutives de la branche d'activité agricole et, lorsque deux branches de production sont concernées, les flux internes au sein des exploitations (p. ex. production de fourrages comme intrant de la production de lait ou de viande).



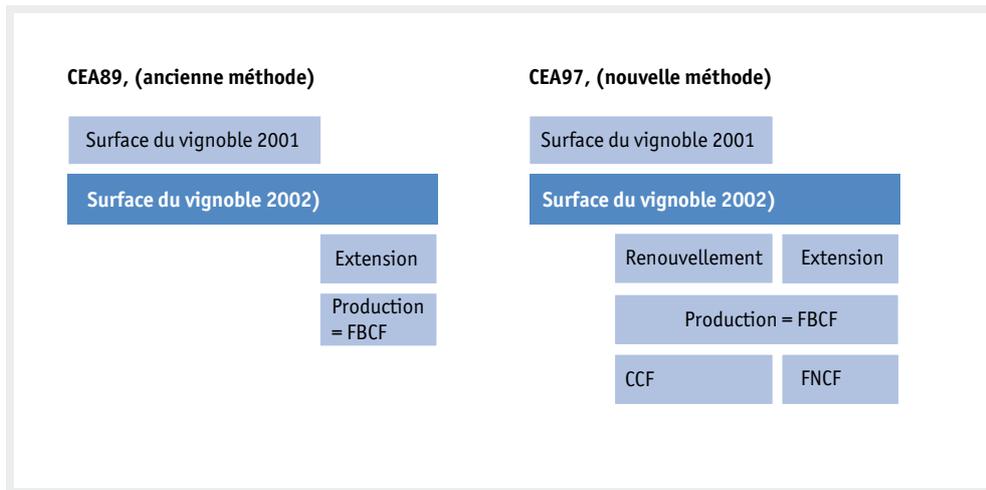
Redéfinition des prix

Le « prix de base » se substitue au « prix départ ferme ». La différence consiste à prendre aussi en considération les subventions directement attribuées à un produit (p. ex. supplément de non-ensilage). De même, les prix des biens d’approvisionnement (« prix d’acquisition ») sont corrigés en conséquence (p. ex. prise en compte du remboursement des droits de douane perçus sur les carburants).



Plantations

Les plantations et l’augmentation de leur valeur jusqu’à la maturité sont saisies aussi bien dans la production que dans la formation brute de capital fixe. Une fois les plantations arrivées à maturité, la consommation de capital fixe est également imputée à cette valeur. D’après l’ancienne méthode, on n’enregistrait que les variations des plantations (extension ou diminution de la surface totale) sans tenir compte des plantations de remplacement.



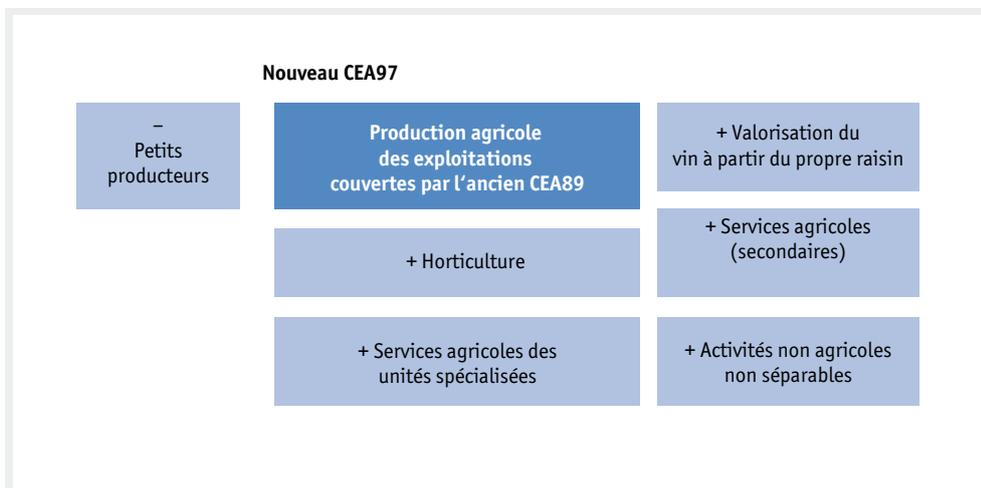
FBCF : formation brute de capital fixe / FNCF : formation nette de capital fixe

Adaptation de l'univers des exploitations agricoles et des produits et services pris en considération

Les domaines ci-après sont désormais inclus dans les CEA :

- horticulture ornementale (plantes et fleurs, plants de pépinières) ;
- services offerts par des entreprises spécialisées (p. ex. travaux à façon, insémination artificielle) ou par des agriculteurs (p. ex. travaux à façon) ;
- activités secondaires non agricoles directement liées à l'activité agricole (activités secondaires non agricoles non séparables). Font partie de cette catégorie la transformation de matières premières agricoles, mais aussi l'utilisation de facteurs de production agricoles à d'autres fins (p. ex. services de déneigement, prise en pension d'animaux) ;
- vin : la valorisation des raisins se fait désormais selon la mise en valeur visée (vin de table et de qualité, raisins de table, moût) ; selon l'ancien système CEA89, la récolte de raisins tout entière était valorisée au prix du moût.

Les petits producteurs n'atteignant pas les valeurs seuil ne sont pas pris en compte dans l'univers des exploitations agricoles. Il s'agit surtout d'une partie des producteurs de vins, des apiculteurs et des éleveurs de lapins.



Quantification des adaptations

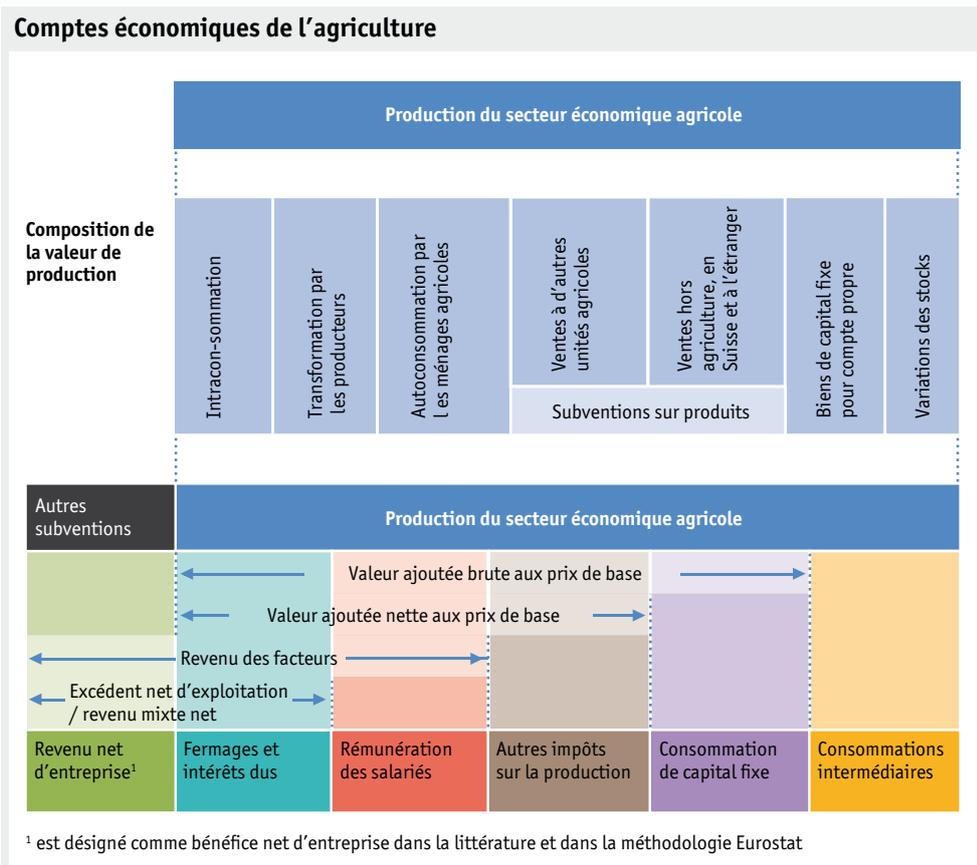
Le tableau ci-après met en comparaison les résultats selon l'ancienne méthode (CEA89) et selon la nouvelle méthode (CEA97) pour la moyenne des années 1999/2001. À chaque échelon des CEA, les écarts sont attribués aux trois raisons possibles « adaptations méthodologiques au sens strict du terme », « influence de l'horticulture » ou « autres influences ». Les adaptations conduisent à un relèvement des valeurs à tous les échelons.

L'abandon du concept de « ferme nationale » est particulièrement manifeste (prise en compte de certains flux au sein des exploitations et entre les unités agricoles) au niveau de la valeur de production et des consommations intermédiaires. L'inclusion de l'horticulture et des services influe également sur ces deux postes. La prise en considération de l'horticulture a en outre une incidence très forte sur la rémunération des salariés. Les activités secondaires non agricoles sont intégrées à la valeur de production et influent aussi sur le montant de la rémunération totale des salariés, mais guère sur les consommations intermédiaires bien évidemment.

Le passage à de nouveaux prix de base a lui aussi un impact non négligeable. Concernant les prix, la prise en considération des subventions liées aux produits signifie aussi que ces deniers ne figurent plus sous la rubrique « Autres subventions sur la production ».

L'ensemble de ces adaptations a pour effet de relever le revenu d'entreprise d'environ 30 %.

	CEA 89	CEA 97	Effet du changement de méthode		Effet horticulture		Autre effet		Effet total	
	Mio Fr. (Ø 1999 – 2001)	Mio Fr. (Ø 1999 – 2001)	Mio Fr. (Ø 1999 – 2001)	%	Mio Fr. (Ø 1999 – 2001)	%	Mio Fr. (Ø 1999 – 2001)	%	Mio Fr. (Ø 1999 – 2001)	%
Valeur de production	7 381	10 483	1 976	63,7	786	25,3	341	11	3 102	100
Intraconsommation et flux intrabranche (fourrages, litière)	0	1 268	1 268	100	0	0	0	0	1 268	40,9
Horticulture ornementale, pépinières	0	786	0	0	786	100	0	0	786	25,3
Services agricoles	0	541	541	100	0	0	0	0	541	17,4
Biens de capital fixe pour compte propre	100	116	16	100	0	0	0	0	16	0,5
Activités secondaires non agricoles (non séparables)	0	350	350	100	0	0	0	0	350	11,3
Prix de base : ajout des subventions sur produits	0	107	107	100	0	0	0	0	107	3,5
Prix de base : déduction des impôts sur produits	150	0	-150	100	0	0	0	0	-150	-4,8
Valorisation du vin	0	229	0	0	0	0	229	100	229	7,4
Petits producteurs, ménages non agricoles	156	0	-156	100	0	0	0	0	-156	-5,0
Autres effets nets de la révision	0	111	0	0	0	0	111	100	111	3,6
Consommations intermédiaires	3 864	5 733	1 741	93,1	291	15,6	-163	-8,7	1 870	100
Intraconsommation et flux intrabranche (fourrages, litière)	0	1 268	1 268	100	0	0	0	0	1 268	67,8
Services agricoles	0	541	541	100	0	0	0	0	541	28,9
Horticulture ornementale, pépinières	0	291	0	0	291	100	0	0	291	15,6
Vinification, encavage	0	65	0	0	0	0	65	100	65	3,5
Prix d'acquisition : impôts-restitutions sur les carburants	67	0	-67	100	0	0	0	0	-67	-3,6
Frais d'entretien et de réparation en machines et installations	869	516	0	0	0	0	-354	100	-354	-18,9
Autres effets nets de la révision	0	126	0	0	0	0	126	100	126	6,7
Valeur ajoutée brute	3 517	4 750	235	19	494	40,1	503	40,9	1 232	100
Consommation de capital fixe	1 865	1 982	120	102,2	33	28,4	-36	-30,6	117	100
Valeur ajoutée nette	1 653	2 767	115	10,3	461	41,3	539	48,4	1 115	100
Rémunération des salariés	721	1 149	61	14,3	310	72,4	57	13,3	428	100
Autres impôts sur la production	185	121	1	-1,9	2	-2,8	-67	104,7	-64	100
Autres impôts sur la production (sans sous-compensation TVA)	85	54	1	-4	5	-17,6	-37	121,6	-31	47,7
Sous-compensation TVA (nette)	100	67	0	0	-4	10,8	-30	89,2	-34	52,3
Subventions	2 496	2 352	-175	120,8	0	0	30	-20,8	-145	100
Subventions sur produits	107	0	-107	100	0	0	0	0	-107	74,3
Restitutions droits carburants	67	0	-67	100	0	0	0	0	-67	46,5
Autres subventions	2 322	2 352	0	0	0	0	30	100	30	-20,8
Excédent net d'exploitation / revenu mixte net	3 242	3 849	-123	-20,2	150	24,6	580	95,6	607	100
Fermages à payer	225	208	0	0	0	0	-17	100	-17	100
Intérêts de la dette à payer	504	365	23	-16,5	21	-15	-182	131,5	-138	100
Revenu net d'entreprise	2 513	3 276	-145	-19,1	129	16,9	779	102,2	762	100



Source : OFS

Comptes économiques de l'agriculture – révision partielle 2007

Les comptes économiques de l'agriculture (CEA) sont établis annuellement par l'Office fédéral de la statistique (OFS) en collaboration avec le Secrétariat de l'Union suisse des paysans (USP). Les principales modifications de la révision partielle 2007 ont été motivées soit par des révisions méthodologiques introduites au niveau international (Eurostat) respectivement au niveau des Comptes nationaux, soit par des ajustements plus spécifiques aux réalités agricoles suisses. Les révisions les plus importantes ainsi que leurs effets sur les résultats publiés auparavant sont expliquées de manière simplifiée ci-dessous. Un soin particulier a été donné pour mener la révision sur l'ensemble des séries chronologiques (1985 – 2007), garantissant ainsi comme par le passé une comparabilité des résultats CEA dans le temps. En comparaison avec l'ancienne méthode, le revenu net d'entreprise est inférieur de plus de 36 millions de francs par rapport à la moyenne des années 2002/04.

Introduction des services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM) et des intérêts à recevoir

Par « services d'intermédiation financière indirectement mesurés » (SIFIM), on entend la part des intérêts qui rétribue les intermédiaires financiers. Jusqu'à présent, cette part faisait partie des intérêts de la dette. Désormais, les SIFIM sont exclus des intérêts payés et font partie intégrante de la consommation intermédiaire ; la logique inverse est appliquée aux intérêts à recevoir, nouvellement introduits, et qui sont majorés comme si les SIFIM n'avaient pas encore été déduits, la contrepartie étant également enregistrée en consommation intermédiaire. L'introduction des SIFIM n'a aucune influence sur le revenu net d'entreprise.

Formation brute de capital fixe en animaux de rente

La formation brute de capital fixe (FBCF) en actifs animaux de rente (vaches par exemple) est obtenue par la différence entre les acquisitions (renouvellement du cheptel) moins les cessions (abattages de réforme). Le renouvellement du cheptel de rente est désormais valorisé à un prix plus élevé que le prix des animaux réformés. En règle générale, cette adaptation augmente légèrement la valeur de production animale.

Patrimoine productif et consommation de capital fixe (amortissements)

Il fut admis jusqu'à présent que tous les actifs d'une même catégorie (bâtiments, équipements, plantations) mis en exploitation au même moment avaient exactement la même durée de vie. Désormais, l'évaluation tient mieux compte de la réalité, où les durées de vie d'actifs de la même catégorie peuvent être différentes (plus courtes ou plus longues que la durée moyenne). De plus, le taux d'amortissement (jusqu'à maintenant linéaire) a été ajusté afin de mieux tenir compte du fait que l'obsolescence d'un actif est plus prononcée au début que vers la fin de l'amortissement dudit actif. Seules les plantations conservent un amortissement linéaire. Cette révision affecte surtout les bâtiments, dont l'amortissement est plus élevé sur la période observée.

Production et consommation de fourrages

La révision principale est l'adaptation de l'évaluation des besoins fourragers. L'évolution à la hausse des besoins nutritifs par vache induit une correction vers le haut de la production et de la consommation fourragère.

Autres révisions

D'autres révisions ont été introduites, ayant une portée limitée sur l'ensemble des résultats et en particulier sur le revenu net d'entreprise. On mentionnera en particulier la simplification du calcul de la charge en taxe sur la valeur ajoutée (TVA) de l'agriculture, dont seul le solde est désormais enregistré. Comme, de manière générale, les exploitations agricoles payent plus de TVA sur leurs acquisitions qu'elles ne pourraient facturer sur leur chiffre d'affaires, il en résulte une sous-compensation, qui est enregistrée dans les « autres impôts sur la production ».

Dépouillement centralisé d'Agroscope

Méthode

Afin d'estimer le revenu des exploitations agricoles suisses avec plus de précision, le Dépouillement centralisé des données comptables a introduit un échantillonnage aléatoire.

À l'exception des très petites exploitations, toutes les exploitations des principaux modèles et formes juridiques (pour l'instant sans les personnes morales) peuvent être sélectionnées pour mettre leurs comptabilités à disposition du dépouillement. La participation est facultative et anonyme. Par rapport à l'ancien mode de sélection des exploitations, qui n'était pas aléatoire, cette nouvelle méthode permet d'améliorer la représentativité de l'échantillon. Celui-ci comprend par exemple de nouveau des exploitations du Tessin qui en étaient absentes depuis longtemps.

Les données de la comptabilité financière sont fournies par les chef/fes d'exploitation ou par les fiduciaires. Le Dépouillement centralisé des données comptables vérifie leur plausibilité et les harmonise afin que les résultats des différentes exploitations soient définis de façon homogène et ainsi comparables. Des informations provenant de la base de données SIPA (OFAG 2016) sont également disponibles pour ces exploitations. Les statistiques se rapportant à l'exploitation (p. ex. revenu agricole) prennent en compte les entreprises individuelles, mais désormais aussi les communautés d'exploitations. À l'échelle du ménage (p. ex. revenu total), seules les données des entreprises individuelles sont disponibles et donc prises en compte dans les statistiques publiées.

Dans le cadre de l'analyse, les données des exploitations sont pondérées afin que les statistiques calculées représentent le plus fidèlement possible les revenus de l'agriculture suisse.

L'échantillon de l'exercice 2014 n'avait pas encore atteint la taille finale visée. Sa composition n'était pas non plus optimale. C'est pourquoi des adaptations ont été apportées au plan de sélection pour l'exercice 2015 et un grand nombre de nouvelles exploitations ont été recrutées. Cette modification importante de l'échantillon a rendu difficile la comparaison des résultats des deux années de relevé, ce qui a affecté l'estimation des variations entre les moyennes de 2014 et 2015. Pour cette raison, le pourcentage de variation des indicateurs analysés a été calculé sur la base des exploitations qui ont fourni des données pour les deux années, ce sous-échantillon étant appelé panel cylindré. Les moyennes publiées pour l'exercice comptable 2015 ont, quant à elles, été estimées sur la base de l'échantillon complet.

Différents documents sur les questions méthodologiques relatives au Dépouillement centralisé des données comptables sont disponibles sur Internet (www.situationdu-revenu.ch Principes méthodologiques). Un rapport sur les changements méthodologiques est prévu pour le premier semestre 2017.

Typologie des exploitations DC2015

Le Dépouillement centralisé a besoin d'une nouvelle typologie pour la sélection ciblée des exploitations (plan de sélection), pour la pondération des résultats des exploitations individuelles (correction du biais) et leur présentation différenciée (publication). Depuis 1999, le Dépouillement centralisé employait la typologie des exploitations FAT99.

Avec le passage au nouveau concept de relevé DC2015 et le début d'une nouvelle série temporelle, une nouvelle typologie des exploitations appelée « Typologie DC2015 » sera introduite. Cette nouvelle typologie reprend l'ancienne typologie FAT99 et y apporte quelques modifications. La principale nouveauté réside dans l'absence de la nécessité de distinguer les vaches produisant du lait commercialisé de celles produisant du lait non commercialisé.

À partir de 2016 (exercice comptable 2015), le DC-Cta utilisera la nouvelle typologie des exploitations dans ses publications sur les revenus dans l'agriculture, ces publications reposant dès lors sur les données issues du nouvel échantillon aléatoire sur la situation des revenus.

Pour la typologie des exploitations FAT99, il était nécessaire de distinguer les vaches produisant du lait commercialisé, les vaches produisant du lait non commercialisé et les vaches-mères. Toutefois, dans les données de l'enquête sur les structures agricoles, les vaches laitières ne sont plus réparties selon le type d'utilisation de leur lait, comme c'était le cas jusqu'en 2008. La solution transitoire consistant à reprendre durant plusieurs années la dernière clef de répartition connue entre les vaches produisant du lait commercialisé et celles produisant du lait non commercialisé n'est plus possible.

C'est pourquoi la typologie actuelle FAT99 a été modifiée et rebaptisée Typologie des exploitations DC2015.

Comme la précédente typologie des exploitations FAT99, la typologie des exploitations DC2015 repose sur huit quotients ou dix critères et se base exclusivement sur des variables physiques, à savoir le nombre d'hectares de surface agricole utile (SAU) et d'unités gros bétail (UGB).

Tableau 1: Critères de répartition des exploitations selon la typologie des exploitations DC2015.

Les critères indiqués sur la même ligne doivent tous être respectés simultanément.

S3	Type d'exploitation	UGB/SAU	TO/SAU	CS/SAU	UGBB/UGB	VL/UGBB	VM/UGBB	COC/UGB	PV/UGB	Autres conditions
1511	Grandes cultures	max. 1	plus de 70%	max. 10%						
1512	Cultures spéciales	max. 1		plus de 10%						
1521	Milchkühe		max. 25%	max. 10%	plus de 75%	plus de 65%	max. 25%			
1522	Mutterkühe		max. 25%	max. 10%	plus de 75%	max. 25%	plus de 25%			
1523	Rindvieh gemischt		max. 25%	max. 10%	plus de 75%					pas 1521, 1522
1531	Pferde/Schafe/Ziegen		max. 25%	max. 10%				plus de 50%		
1541	Veredlung		max. 25%	max. 10%					plus de 50%	
1551	Kombiniert Michkühe/Ackerbau		plus de 40%		plus de 75%	plus de 65%	max. 25%			pas 1511-1541
1552					plus de 75%	max. 25%	plus de 25%			pas 1511-1541
1553								plus de 25%		pas 1511-1541
1554										pas 1511-1553

Abréviations :

UGB	Unités gros bétail	SAU	Surface agricole utile en ha
UGB/SAU	Nombre d'animaux par ha de SAU	TO/SAU	Part des terres ouvertes dans la SAU
CS/SAU	Part des cultures spéciales dans la SAU	UGBB/UGB	Part des UGB bovin dans l'ensemble de l'effectif bétail
VL/UGBB	Part des vaches laitières dans l'effectif de bétail bovin	VM/UGBB	Part des vaches-mères/vaches allaitantes dans l'effectif de bétail bovin
COC/UGB	Part des UGB de chevaux, d'ovins et de caprins dans l'effectif bétail	PV/UGB	Part des UGB de porcs et volaille dans l'effectif bétail

On distingue sept types d'exploitation spécialisés et quatre types d'exploitation combinés.

Les exploitations spécialisées en production végétale (1511, 1512) ont un chargement en bétail de moins d'une UGB par ha de SAU. Dans les exploitations de grandes cultures, le pourcentage de terres ouvertes dépasse 70 % de la SAU, dans les exploitations de cultures spéciales, ce pourcentage est de plus de 10 %.

Les exploitations spécialisées en production animale (de 1521 à 1541) sont toutes soumises à la même restriction, à savoir 25 % de terres ouvertes au maximum et 10 % de cultures spéciales au maximum. Dans les exploitations de vaches laitières, le pourcentage de ces dernières représente plus de 65 % de l'effectif de bétail bovin. Les exploitations de vaches-mères se caractérisent par un effectif de bétail bovin composé au maximum de 25 % de vaches laitières et de plus de 25 % de vaches-mères. Le groupe restant « Bovins mixtes » réunit les exploitations, qui, outre des vaches laitières, détiennent un nombre relativement important de jeune bétail d'élevage et/ou bétail d'engraissement, se sont spécialisées dans l'engraissement de veaux ou d'autres bovins, ou encore présentent un cheptel bovin avec une très grande mixité. Dans les exploitations de transformation, les UGB porcs et volaille représentent plus de la moitié de l'effectif de bétail.

Les exploitations qui ne peuvent être attribuées à aucun de ces sept types d'exploitations spécialisées, sont considérées comme des exploitations combinées (de 1551 à 1554). Quelques conditions suffisent à délimiter les exploitations combinées orientées sur les vaches laitières/grandes cultures, la garde de vaches-mères et la transformation.

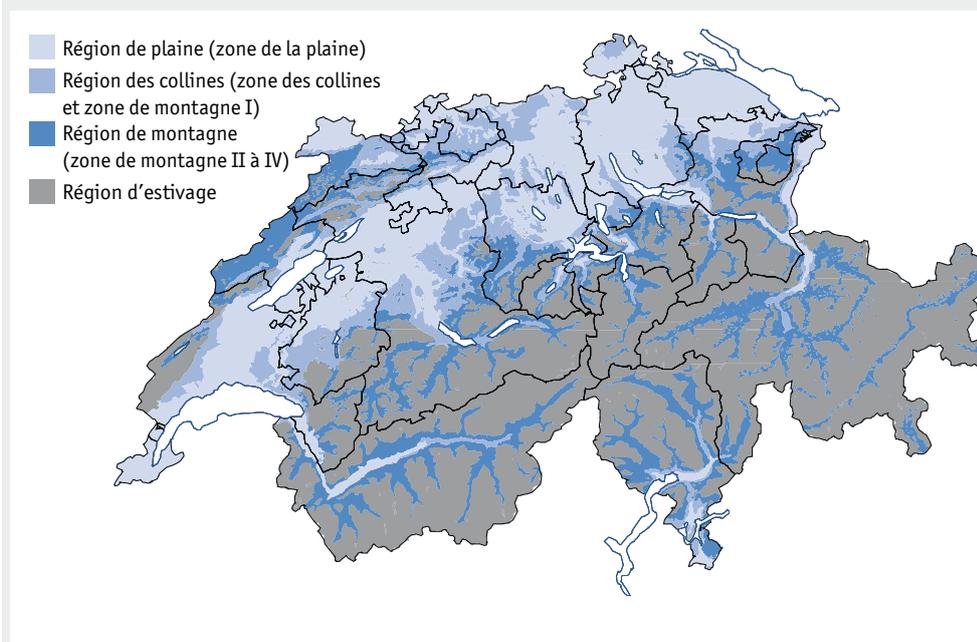
Présentation des résultats

Conformément à l'art. 7 de l'ordonnance sur l'évaluation de la durabilité, la situation économique doit aussi être appréciée selon les régions. À cet effet, les surfaces agricoles utiles ont été subdivisées en régions et en zones :

Domaines							
Régions d'analyse Agroscope	Région de plaine	Région des collines			Région de montagne		
Zones, selon l'ordonnance sur les zones agricoles							
Nr. / Code Désignation	31 / ZP Zone de plaine	41 / ZC Zone des collines	51 / ZM I Zone de montagne I	52 / ZM II Zone de montagne II	53 / ZM III Zone de montagne III	54 / ZM IV Zone de montagne IV	61 / RE Région d'estivage
Régions, selon l'ordonnance sur les zones agricoles	Région de plaine		Région de montagne				
		Région de montagne et des collines					

Délimitation des régions de plaine, des collines et de montagne

(Communes en fonction de leur attribution à une zone prépondérante)



Source : OFAG, GG25 © 2008 swisstopo

Afin de pouvoir apprécier la dispersion de certains chiffres-clés de manière différenciée, nous avons réparti les exploitations considérées en quartiles, en nous fondant sur le revenu du travail par unité de main-d'œuvre familiale UTAF. Chaque quartile (0 – 25 % / 25 – 50 % / 50 – 75 % / 75 – 100 %) comprend un quart des exploitations de la population.

La représentation en quartiles permet une appréciation différenciée du point de vue économique. Par contre, on a renoncé à une différenciation écologique, car la part d'exploitations de référence ne fournissant pas les prestations écologiques requises est inférieure à 3 %, et la différence des revenus du travail est minime.

L'art. 5 LAg exige l'appréciation de la situation économique « en moyenne pluriannuelle ». Comme la comparabilité avec les anciens échantillons n'est plus assurée, l'examen pluriannuel ne sera possible qu'au cours des prochaines années.

Comparaison des revenus

En vue de la comparaison des revenus, on détermine le revenu du travail des agriculteurs, d'une part, et le salaire annuel brut des autres groupes de la population, d'autre part. La situation salariale de ces derniers est saisie tous les deux ans par l'OFS à l'aide de son enquête sur la structure des salaires. Dans les années intermédiaires, les données sont actualisées au moyen de l'indice de l'évolution des salaires. L'enquête sur leur structure donne un aperçu représentatif de la situation salariale des employés de l'industrie (secteur secondaire) et des services (secteur tertiaire).

Composantes salariales saisies (enquête de l'OFS sur la structure des salaires)

Salaire brut du mois d'octobre (y compris cotisations de l'employé aux assurances sociales, prestations en nature, parts de primes, de chiffre d'affaires ou de provision régulièrement versées), indemnités pour travail par équipes, travail de nuit et du dimanche, $\frac{1}{12}$ du 13^e salaire et $\frac{1}{12}$ des paiements spéciaux annuels.

Standardisation : conversion des cotisations (y compris charges sociales) en un temps de travail uniforme de $4\frac{1}{3}$ semaines à 40 heures.

Les chiffres de l'enquête sur la structure des salaires sont convertis en salaires annuels bruts. Ensuite, on détermine, pour chaque région, la médiane de tous les employés des secteurs secondaire et tertiaire.

On calcule, pour l'agriculture, le revenu du travail agricole par UTAF, qui est le pendant des salaires annuels bruts. Une UTAF se base sur 280 journées de travail, une personne correspondant au maximum à 1,0 UTAF.

Calcul du revenu du travail agricole

Revenu agricole

- intérêts servis sur le capital propre engagé dans l'exploitation (taux d'intérêt moyen des obligations de la Confédération)
- = revenu du travail réalisé par la famille du chef d'exploitation
- : nombre d'unités de main-d'œuvre familiale (UTAF) (base : 280 journées de travail)
- = **revenu du travail par UTAF**

Bilan alimentaire – révision 2008

L'USP établit depuis des décennies un bilan destiné à l'évaluation de la consommation alimentaire et, par la même occasion, de la part de production indigène dans l'ensemble des produits consommés en Suisse. La méthode de calcul utilisée a été entièrement remaniée pour permettre l'uniformisation de l'enregistrement des flux d'informations avec des bases de données relationnelles. De même, il a été procédé à des modifications d'ordre conceptuel ainsi qu'à l'examen de la totalité des facteurs de conversion, des compositions d'aliments, des indications de la valeur nutritive et des autres estimations. Ce remaniement permettra également de faire face à l'important développement qu'a connu le secteur agroalimentaire au cours de ces dernières années.

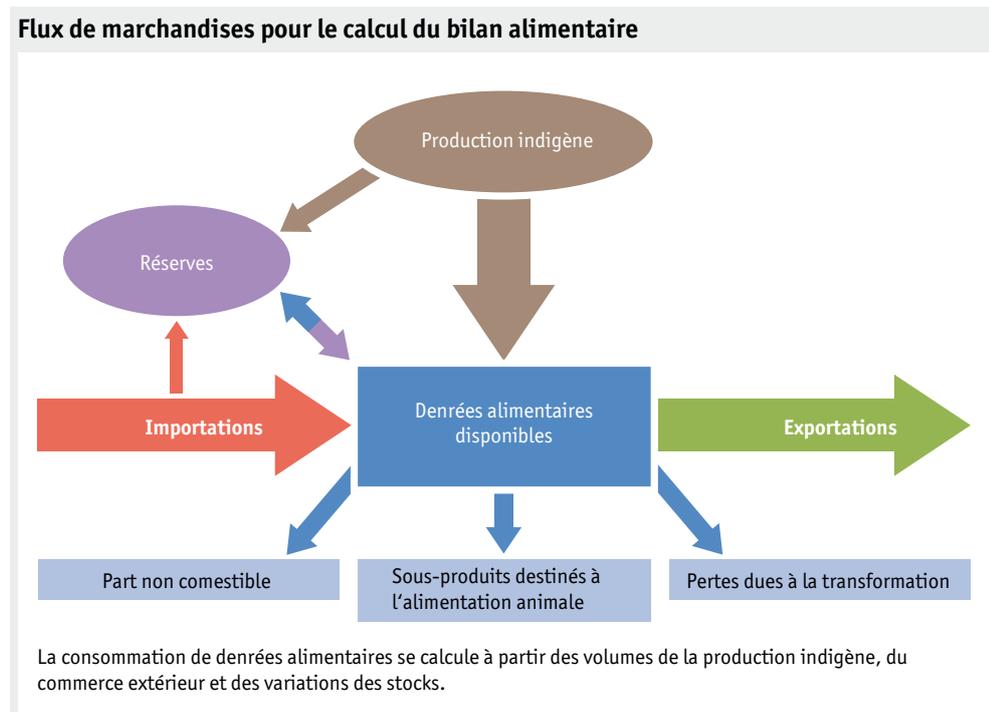
Cette méthode, rebaptisée Bilan alimentaire (NMB08), a été appliquée pour la première fois pour l'année 2008. Par souci de qualité, les années comprises entre 2008 et 2011 ont été calculées à l'aide des deux méthodes, à savoir l'ancienne (EB80) et la nouvelle (NMB08).

Méthode

La méthode de calcul du bilan alimentaire NMB08 emploie d'une manière générale la même formule que celle utilisée pour le bilan alimentaire EB80 :

Consommation alimentaire = production indigène – exportations + importations ± variations des stocks

À noter que la consommation exprimée en termes statistiques ne correspond pas à la consommation proprement dite mais à l'offre au premier stade de la transformation ou du commerce extérieur. Toutes les denrées alimentaires potentiellement disponibles pour les Suisses sont en principe utilisées à partir du niveau du commerce de gros. Néanmoins, le bilan alimentaire n'établit pas si ces produits parviennent aux ménages pour y être effectivement consommés ou s'ils sont gaspillés, avariés ou affectés à un autre usage.



Source : OAFG

Saisie des produits pour le bilan alimentaire

Production suisse

L'USP s'appuie sur les Comptes économiques de l'agriculture (CEA) pour déterminer ou estimer les volumes de la plupart des denrées alimentaires produites. À cet égard, les estimations portent sur la production agricole et industrielle mais aussi sur celle des petits producteurs. Certaines données émanent également d'offices fédéraux, d'entreprises de transformation ou d'associations. Concernant les denrées alimentaires produites en Suisse, il s'agit essentiellement de matières premières ou de produits non transformés.

Commerce extérieur

Les volumes du commerce extérieur qui figurent dans le bilan alimentaire proviennent directement de la banque de données de référence en la matière. La problématique du commerce extérieur réside aussi bien dans les différentes utilisations des produits importés et exportés que dans la grande diversité des échelons de transformation. Ainsi, les numéros du tarif douanier du blé tendre peuvent varier selon l'usage prévu (fins techniques, alimentation animale ou humaine sous forme de grains, de farine ou de biscuits). C'est pourquoi ces numéros sont attribués dans un premier temps à une ou plusieurs utilisations des produits concernés. Ensuite, les numéros destinés aux denrées alimentaires sont répartis. Ce faisant, le pourcentage des différents produits est estimé à l'aide d'un facteur. Ce système de facteurs échelonné et diversifié permet de saisir tous les produits avec une très grande précision et à tous les stades de transformation. Chaque flux de marchandises peut être suivi et retracé jusqu'au stade du produit ainsi qu'à celui de transformation.

Variations des stocks

Les variations des stocks sont déterminées sur la base de la différence entre la quantité de marchandises disponible à la fin de l'année et celle du début de l'année. La tendance peut, selon la situation, être positive ou négative. Les réserves de marchandises produites en Suisse et de celles importées sont enregistrées séparément pour le bilan alimentaire. Une distinction est établie, pour les marchandises suisses, entre les variations des stocks à l'échelon de l'exploitation et celle des réserves à l'échelon industriel/artisanal (réserves obligatoires et centres collecteurs). Les réserves stockées chez les détaillants ou les consommateurs ne sont pas mentionnées dans le bilan alimentaire.

Nomenclature

Toutes les denrées alimentaires (actuellement 860 produits) sont enregistrées dans un système de nomenclature organisé par ordre hiérarchique. Conçu spécialement pour le bilan alimentaire, ce système comprend cinq numéros à deux chiffres (de 00 à 99). Le premier numéro répartit les denrées alimentaires en 18 principaux groupes : céréales, racines et tubercules, amidon/fécule, sucre, légumineuses, noix, fruits oléagineux, légumes, fruits, stimulants, épices, boissons alcoolisées, viande, œufs, poissons, lait et produits laitiers, huiles et graisses et divers autres produits. Grâce à sa flexibilité, la banque de données permet d'éditer les jeux de données à tous les niveaux de détails et de les combiner dans n'importe quel groupe.

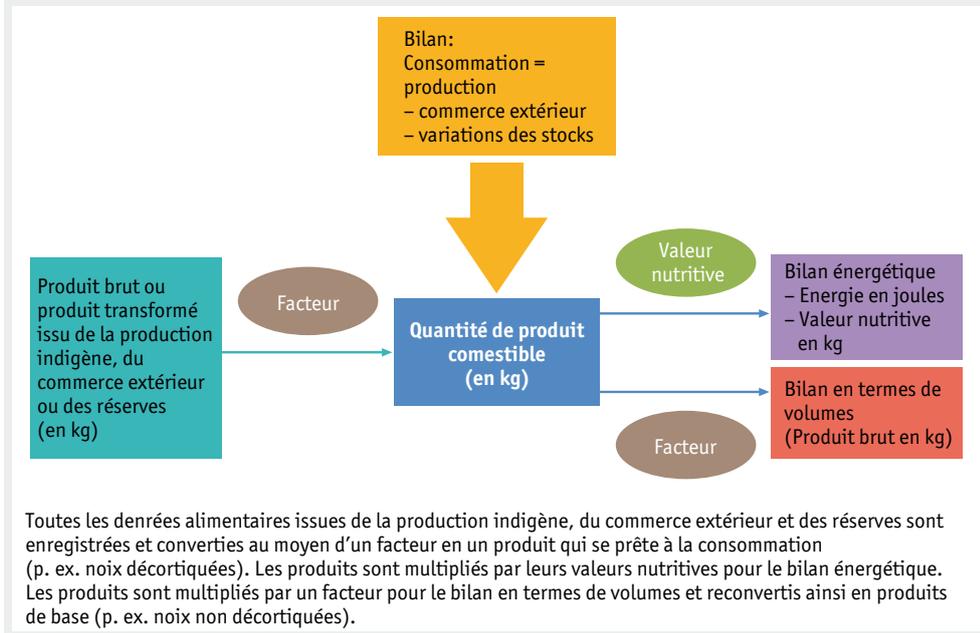
Bilan

La nouvelle méthode comprend le calcul de deux bilans :

Le bilan énergétique permet de saisir les denrées alimentaires disponibles pour l'alimentation humaine et de calculer au moyen de leurs teneurs les quantités de nutriments ainsi que l'énergie totale (énergie métabolisable en joules). Les banques de données nationale (SwissFir) et internationale (Bundeslebensmittelschlüssel) couvrent presque toutes les denrées alimentaires pour les valeurs nutritives. La part comestible des produits non transformés est considérée comme potentiellement disponible (fruits et légumes parés, noix décortiquées, fromage sans croûte, viande sans os, etc.) et tous les produits transformés. Il est également tenu compte de la forme sous laquelle un aliment est essentiellement consommé, ce qui signifie que les grains de blé panifiable sont convertis à l'aide d'un facteur de rendement en farine, les fruits oléagineux sont assimilés à des huiles, etc. (voir tableau « Etat des produits pour le bilan alimentaire »). Les denrées alimentaires qui sont comestibles en théorie mais qui ne font pas partie de nos habitudes alimentaires et culinaires (p. ex. huile de friture) sont considérées comme potentiellement disponibles et sont saisies en tant que telles dans le bilan alimentaire. C'est pourquoi la consommation effective de la population devrait être un peu plus faible que le résultat des calculs.

Le **bilan en termes de volumes** sert à saisir aussi quantitativement (poids) la disponibilité des denrées alimentaires. Pour que les unités du bilan soient comparables, il faut reconvertir les denrées alimentaires transformées à l'aide d'un facteur en un produit de base ou en un produit brut préalablement défini (voir tableau « Etat des produits pour le bilan alimentaire »).

Schéma de calcul du bilan alimentaire



Source : OFAG

Etat des produits pour le bilan alimentaire

Groupes principaux	Etat des produits dans le bilan énergétique	Etat des produits dans le bilan en termes de volumes
Céréales (Sauf les céréales importées pour la fabrication d'amidon)	Farine, semoule, flocons, grains, germes, son, gluten, etc.	Grains
Pommes de terre, autres racines et tubercules	Parés, déshydratés aussi	Frais, non parés
Amidon et fécule (Les produits bruts du commerce extérieur sont convertis en amidon / fécule)	Amidon / fécule	Amidon / fécule
Sucre	Saccharose, autres sucres, alcools à base de sucre, miel	Idem
Légumineuses	Dénoyautées et déshydratées ou sous forme de farine	Dénoyautées et déshydratées
Noix (Sauf noix importées pour la fabrication d'huile dans le commerce extérieur)	Décortiquées	Non décortiquées
Oléagineux (Sauf oléagineux importés pour la fabrication d'huile dans le commerce extérieur)	Décortiqués, dénoyautés, aussi déshydratés ou transformés	Non décortiqués / non dénoyautés, déshydratés
Légumes	Parés, aussi déshydratés ou transformés	Frais, non parés
Fruits	Parés, aussi déshydratés ou transformés ou sous forme de jus	Frais, non parés
Stimulants	Grains de café torréfié ou sous forme d'extrait, masse cacao, poudre de cacao ou beurre de cacao, thé sous forme d'extrait ou infusé	Grains de café torréfiés, fèves de cacao séchées et décortiquées, thé séché
Epices	Déshydratées	Déshydratées
Boissons alcoolisées	Vin, bière, eaux-de-vie (40 %) et autres spiritueux	Idem
Graisses et huiles (Les produits bruts du commerce extérieur sont convertis en huiles)	Huile, beurre ou graisse de beurre	Huile, beurre (83 % de graisse du lait)
Viande	Viande sans os, extrait de viande, partie comestible de certains sous-produits de l'abattage	Viande sans os, etc.
Œufs	Sans coquille, œuf entier, jaune d'œuf, blanc d'œuf, liquide ou déshydraté	Œuf en coquille
Poissons et autres espèces aquatiques	Chair sans os, arêtes, carapace ou coquille	Chair sans os, etc.
Lait et produits laitiers (Issus du lait de vache mais aussi du lait de chèvre et du lait de brebis)	Divers taux de matière grasse, fromage fait, sans croûte	Equivalents lait entier
Divers	Poudre à lever, édulcorants de synthèse, substance aromatique, vinaigre, microorganismes, etc.	Idem

Exigences requises pour l'octroi de paiements directs à une exploitation

Exigences générales

À droit aux paiements directs l'exploitant qui gère une exploitation agricole pour son compte et à ses risques et périls et qui a son domicile civil en Suisse. N'y ont pas droit les exploitations de la Confédération, des cantons et des communes, ni les exploitants dont les cheptels dépassent les plafonds fixés dans l'ordonnance sur les effectifs maximums. Sont également exclues les personnes morales, sauf s'il s'agit d'exploitations familiales (art. 2 OPD). Les contributions à la biodiversité et la contribution à la qualité du paysage constituent une exception. Ces deux types de paiements directs peuvent également être versés aux cantons et aux communes, ainsi qu'à des personnes morales dont le siège est en Suisse.

Prestations écologiques requises (PER)

L'exploitant qui sollicite des paiements directs doit prouver aux autorités cantonales compétentes qu'il gère l'ensemble de son exploitation selon les exigences liées aux PER (cf. les explications ci-dessous).

Autres exigences

Le droit aux contributions est encore lié à d'autres critères structurels et sociaux. Le schéma ci-après récapitule en quelques mots clés les conditions liées à l'octroi des paiements directs.

Conditions requises pour l'octroi des paiements directs

Besoin minimal en travail	0,20 unité de main-d'œuvre standard (UMOS)	
Main-d'œuvre propre à l'exploitation	Au moins 50 % des travaux nécessaires à l'exploitation effectués à l'aide de la main-d'œuvre propre à l'exploitation (famille et employés).	
Formation	Les exploitants doivent disposer d'une formation agricole	
Exploitation à titre personnel	Les exploitants doivent gérer l'exploitation pour leur propre compte et à leurs risques et périls	
Domicile	Les exploitants doivent avoir leur domicile civil en Suisse	
Âge de l'exploitant	Jusqu'à 65 ans	
Plafonnement des contributions		
• Échelonnement	Surface en ha	Taux en %
	jusqu'à 60	100
	60 – 80	80
	80 – 100	60
	100 – 120	40
	120 – 140	20
	plus de 140	
• Montant maximum par UMOS	70 000 fr.	
• Revenu imposable (réduit de 50 000 fr. pour les couples d'agriculteurs mariés)	La contribution de transition est réduite dès 80 000 fr. de revenu imposable	
• Fortune déterminante (revenu imposable réduit de 270 000 fr. par UMOS et de 340 000 fr. pour les couples d'agriculteurs mariés)	La contribution de transition est réduite dès 800 000 fr. de fortune déterminante ; si la fortune déterminante dépasse 1 million de francs, la contribution de transition est supprimée	
Exclusion du droit aux contributions	N'ont pas droit aux contributions, les personnes morales, la Confédération, les cantons, les communes et les exploitants dont le cheptel dépasse le nombre de bêtes fixé dans l'ordonnance sur les effectifs maximums, à l'exception des exploitations familiales paysannes du type SA ou Sàrl. . Les contributions à la biodiversité et la contribution à la qualité du paysage constituent également une exception. Ces deux types de paiements directs peuvent aussi être versés aux cantons et aux communes, ainsi qu'à des personnes morales dont le siège est en Suisse.	

Source : Ordonnance sur les paiements directs

Surface agricole utile	UMOS/ha
SAU sans les cultures spéciales	0,022
Cultures spéciales	0,323
Surfaces viticoles en forte pente et en terrasses	1,077
Animaux de rente	UMOS/UGB
Vaches laitières, brebis laitières et chèvres laitières	0,039
Porcs à l'engrais	0,008
Porcs d'élevage	0,032
Autres animaux de rente	0,027
Suppléments	
Terrains en pente (déclivité 18 – 35 %)	0,016 UMOS par ha
Terrains en pente (déclivité entre 35 % et 50 %)	0,027 UMOS par ha
Terrains en pente (déclivité de plus de 50 %)	0,054 UMOS par ha
Culture biologique	Comme pour la SAU, plus 20 %
Arbres fruitiers haute-tige	0,001 UMOS par arbre

Source : Ordonnance sur la terminologie agricole

Le calcul des UMOS se fait à l'aide de facteurs de conversion pour la SAU et les animaux de rente. Des suppléments sont versés pour certains modes d'exploitation tels que la culture biologique, qui demande plus de travail. Ces facteurs sont dérivés du relevé standard des processus de l'économie du travail. Ils ont été simplifiés pour l'exécution des paiements directs et pour les mesures relevant des améliorations structurelles. Ils ne se prêtent pas au calcul du besoin en travail effectif puisque celui-ci dépend des particularités de l'exploitation telles que la configuration du terrain, le regroupement des terres, les bâtiments et le degré de mécanisation.

Prestations écologiques requises (PER)

Les PER visent une approche globale des systèmes agro-écologiques et des exploitations agricoles. C'est à cette fin que les critères développés pour la production intégrée (PI) ont été repris. Par ailleurs, les exploitants doivent prouver qu'ils respectent les prescriptions de la législation sur la protection des animaux.

Les PER comprennent les points suivants :

- Devoir d'enregistrement et de preuve : pour avoir droit aux paiements directs, l'exploitant doit prouver qu'il fournit les PER dans l'ensemble de son exploitation, au moyen d'une attestation délivrée par un organe d'inspection accrédité selon ISO/IEC 17020. Pour recevoir celle-ci, il tiendra à jour des enregistrements concernant la gestion de l'exploitation.
- Garde des animaux de rente respectueuse de l'espèce : les dispositions de l'ordonnance sur la protection des animaux doivent être observées.
- Bilan de fumure équilibré : pour réduire les pertes d'éléments nutritifs dans l'environnement et garder le cycle de ces éléments aussi fermé que possible, les apports d'azote et de phosphore doivent être calculés en fonction du besoin des plantes et du potentiel de production de l'exploitation (une marge d'erreur de 10 % est tolérée). Un bilan de fumure équilibré entraîne un approvisionnement approprié des cultures en éléments fertilisants.
- Des analyses du sol doivent être effectuées par parcelle exploitée au moins tous les dix ans, pour que l'on puisse connaître les réserves du sol en nutriments et adapter en conséquence les engrais nécessaires au maintien de la fertilité du sol.
- Part équitable de surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) : au moins 3,5 % de la SAU dans le cas des cultures spéciales, et 7 % pour le reste de la SAU. Des bandes herbeuses sans fumure ni produit phytosanitaire d'une largeur minimale de 0,5 m doivent être maintenues le long des chemins, d'une largeur de 3 m le long des haies, des bosquets champêtres, des berges boisées et des lisières de forêt.
- L'exploitation conforme aux prescriptions des inventaires d'importance nationale.
- L'utilisation de produits phytosanitaires sur une bande de 6 m le long des cours d'eau et des plans d'eau est interdite.
- Assolement régulier : pour maintenir la fertilité du sol et assurer un bon état sanitaire des plantes, le plan d'assolement annuel doit comprendre un minimum de quatre cultures différentes dans les exploitations comptant plus de 3 ha de terres ouvertes. Des parts maximales des cultures principales aux terres ouvertes ou des pauses entre les cultures sont également prescrites.

Exemples de parts maximales de cultures	en % des terres assolées
- Céréales (sans le maïs et l'avoine)	66
- Blé et épeautre	50
- Maïs	40
- Avoine	25
- Betteraves	25
- Pommes de terre	25

- Sélection et utilisation ciblée des produits phytosanitaires : ces produits peuvent atteindre l'air, le sol et l'eau et entraîner des effets négatifs non souhaitables sur certains organismes. On leur préférera des mécanismes de régulation naturels et des procédés biologiques. L'utilisation d'herbicides en prélevée, de granulés et d'insecticides fait l'objet de restrictions. Les seuils de tolérance et les recommandations des services de prévision et d'avertissement doivent être observés. Les pulvérisateurs doivent être testés au moins tous les quatre ans.